

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Une convocation a été adressée le jeudi 24 mars 2023 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 30 mars 2023 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 01 **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023**
- 02 **Présentation du projet Place des Aralias – Information**
- 03 **Présentation projet Centre-bourg – Information**
- 04 **Finances – Budget commune - Vote des taux des « TAXES MÉNAGES » au titre de l'année 2023 – Décision**
- 05 **Finances - Budget commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Décision**
- 06 **Finances - Budget activités économiques – Vote du budget primitif de l'exercice 2023– Décision**
- 07 **Finances - Budget « Irrigation » – Vote du budget primitif de l'exercice 2023– Décision**
- 08 **Administration générale – Réalisation d'un emprunt – Décision**
- 09 **Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies – Décision**
- 10 **Acquisitions foncières – Parcelles AL n° 002-003-005-045-047-048-049-074-075-083-084 et AK 062– Ile aux Chevaux - Décision**
- 11 **Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport – Subventions et aides au titre de l'exercice 2023 – Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles Publiques - Décision**
- 12 **Développement de la pratique sportive avec l'intervention d'un éducateur sportif dans les associations - Versement de la subvention 2023 – Décision**
- 13 **Solidarités de Proximité – Subvention de fonctionnement au CCAS - Décision**
- 14 **Règlement et convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune aux associations – Décision**
- 15 **Jeunesse – Soutien aux lycéens et collégiens de la commune participant à des échanges culturels en Europe – Décision**
- 16 **Programme de développement rural régional des Pays de la Loire – Décision**
- 17 **Indemnités de fonction des élus – Information**
- 18 **Culture – Salon de peinture et sculpture 2023 – Attribution des prix - Décision**
- 19 **Communication – Lotissement La Jolivetterie - Correction de l'orthographe d'un nom de place
Décision**
- 20 **Cimetière - Concessions d'emplacements sur le support Aile de mémoire - Décision**
- 21 **Cimetière – Tarifs - Décision**
- 22 **Bulletin municipal – Taux de rémunération des agents vacataires dédiés à la distribution de l'Entre Loire et Maine – Décision**
- 23 **Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel – Décision**
- 24 **Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes « Enlèvement et Mise en fourrière de véhicules » – Approbation et signature**
- 25 **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**
- 26 **Informations diverses**
- 27 **Questions diverses**

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 22

Date de convocation : jeudi 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, Mme Christine COURRILLAUD, M. Louis-Luc BELLARD, Mme LE LAN Christelle, M. BILESIMO Patrick, Mme BRODU Cécile, Mme COCHELIN Stéphanie, Adjoints au Maire.

Etaient présents : M. ROBERT Sébastien, M. TOUZANNE Jean-Claude, Mme BEAUJEAN Marie-Françoise, M. PAPILLON Pascal, Mme DE BARMON Florence, M. DANIELLOU Gilles, M. DAGUIN Stéphane, M. ORY Bernard, Mme OUVRARD Hélène, M. LEBLONG Loïc, M. FABER Noël, M. SAULAIS Christophe, M. EON Benoît, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Nom du mandant :

Mme BOUCHER Marina pouvoir à
M. LOPPIN Jérôme pouvoir à

Nom du mandataire :

Mme COCHELIN Stéphanie
M. BILESIMO Patrick

Arrivée de M. TOUZANNE Jean-Claude à 19h08, avant le point n° 04

Arrivée de Mme OUVRARD Hélène à 19h15, avant le point n° 04

Arrivée de M. EON Benoît Hélène à 19h47, avant le point n° 04

Arrivée de Mme DE BARMON Florence à 20h20, avant le point n° 04

Etait absente : Mme HENNEKAM Ashley

Le Conseil a nommé secrétaire, Mme Christine COURRILLAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

02 – Présentation du projet Place des Aralias – Information

Madame Anne-Sophie JAMET, Chargée d'opérations, Angers Loire Métropole

03 – Présentation projet Centre-bourg – Information

Madame Flore CREUSAT, Urbaniste, Angers Loire Métropole

04 - Finances – Budget commune - Vote des taux des « TAXES MÉNAGES » au titre de l'année 2023

– Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.

Le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes ménages.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 février 2023

Considérant les réunions de la Commission Finances les 1^{ers} et 8 mars 2023,

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été élaboré sur la base d'une fiscalité locale avec le maintien des taux de l'année 2022 et de la dernière taxe d'habitation votée en 2019.

Vous trouverez ci-après les taux des taxes proposés pour l'année 2023 :

Désignation des taxes	Année 2022	Année 2023	
	Part communale	Part communale	Evolution
Taxe d'habitation		13.02 %	0 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	46.28 %	46.28 %	0 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52,28 %	52,28 %	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des membres votants, **ADOpte**.

05 - Finances - Budget commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 février 2023

Considérant les réunions de la Commission Finances les 1^{ers} et 8 mars 2023,

Considérant le projet de compte administratif 2022 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier (extrait en pièce jointe : sommaire, page 22 et page des signatures), considérant la reprise anticipée des résultats 2022 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre :

Recettes de fonctionnement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Atténuation de charges	22 000,00	48 558,17	35 000,00
Produit des services	225 000,00	244 055,80	236 300,00
Impôts et taxes	2 480 000,00	2 614 300,54	2 708 500,00
Dotations et participations	580 000,00	576 704,05	548 300,00
Autres produits de gestion courante	79 200,00	96 616,84	64 200,00
Produits exceptionnels	36 560,00	41 477,33	214 000,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	560,00
Opération d'ordre entre sections	7 191,00	7 187,25	9 419,00
Total des recettes de fonctionnement	3 429 951,00	3 628 899,98	3 816 279,00

Dépenses de fonctionnement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Charges à caractère général	1 027 000,00	907 805,97	1 114 000,00
Charges de personnel	1 215 000,00	1 185 013,96	1 307 700,00
Atténuation de produits	125 000,00	124 217,00	127 481,00
Autres charges de gestion courante	536 200,00	531 441,49	668 760,00
Charges financières	20 000,00	15 576,24	24 671,00
Charges exceptionnelles	4 000,00	2 988,80	4 100,00
Dotations provisions semi-budgétaires	560,00	550,74	1 000,00
Dépenses imprévues	20 000,00	0	20 000,00
Virement en investissement	0		0
Opération d'ordre entre sections	211 600,00	211 488,16	210 277,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 159 360,00	2 979 082,36	3 477 989,00

Résultat de fonctionnement (€)		649 817,62	
Excédent de fonctionnement reporté (€)		758 580,96	
Résultat cumulé (€)		1 408 398,58	
Excédent de fonctionnement reporté (€)	758 580,96		1 000 000,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées (€)	4 188 531,96		4 816 279,00
Affectation en investissement (€)	552 630,00		408 398,58

Recettes d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
Subventions d'investissement	1 035 401,01	128 404,06	942 137,00
Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	0,00	600 000,00
Fonds de Compensation T.V.A.	120 000,00	138 073,92	30 000,00
Taxe d'aménagement	0,00	55 701,00	25 000,00
Produit des cessions	25 000,00	0,00	368 000,00
Opérations d'ordre entre sections	211 600,00	211 488,16	210 277,00
Opérations patrimoniales	17 520,00	0,00	17 520,00
Invest. sous mandat Fonct. Voirie Eaux pluviales	45 162,62	0,00	51 973,23
Invest. sous mandat Invest. Voirie Eaux pluviales	0,00	0,00	0,00
Invest. sous mandat Invest. Voirie Quai de bus	162,00	0,00	162,00
Invest. sous mandat Invest. Eclairage public	0,00	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement	552 630,00	552 630,00	408 398,58
Résultat d'investissement reporté	962 973,16		1 550 400,51
Total recettes d'investissement	3 370 448,79	1 086 297,14	4 203 868,32

Dépenses d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Restes-A-Réaliser	Budget 2023
Subventions équipement pers. privées	10 000,00	1 000,00	0,00	10 000,00
Bâtiments divers	37 000,00	3 720,00	23 886,31	30 000,00
Bibliothèque	3000,00	0,00	0,00	4 000,00
Mairie	12 000,00	7 635,34	0,00	36 000,00
Groupe scolaire	1 539 000,00	81 101,60	57 933,23	1 860 553,00
Salle de sport	541 000,00	52 146,55	31 202,41	548 516,00
Atelier municipal	65 000,00	37 181,53	0,00	27 000,00
Voirie-signalisation	170 000,00	67 873,00	0,00	103 001,00
Stade	35 000,00	5 524,69	0,00	59 000,00
Environnement	66 000,00	11 792,62	28 692,00	60 000,00
Réserves foncières	20 000,00	0,00	1 382,00	426 530,00
Projets touristiques Camping	50 000,00	1 840,90	0,00	20 000,00
Cimetière	25 000,00	0,00	11 914,00	5 000,00
Espace de loisirs Ecole de Musique	30 000,00	18 573,10	0,00	60 000,00
Accueil Enfance	8 000,00	1 994,03	0,00	5 000,00
Maison des associations	5 000,00	0,00	1 281,33	10 000,00
Aménagement du centre bourg	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Invest. sous mandat Fonct. Voirie Eaux pluviales	5 038,78	5 038,78	0,00	6 810,61
Invest. sous mandat Invest. Voirie Eaux pluviales	67 112,57	9 593,72	0,00	57 518,85
Invest. sous mandat Invest. Voirie Quai de bus	0,00	0,00	0,00	0,00
Invest. sous mandat Invest. Eclairage public	28 390,54	0,00	0,00	28 390,54
Emprunts et dettes assimilées	200 850,01	186 666,68	0,00	220 851,00
Opérations d'ordre entre sections	7 191,00	7 187,25	0,00	9 419,00

Opérations patrimoniales	17 520,00	0,00	0,00	17 520,00
Reste à Réaliser	55 822,77		156 291,28	156 291,28
Total des dépenses d'investissement	2 997 925,67	498 869,79		3 811 401,28

Résultat d'investissement (€)	587 427,35
Résultat d'investissement reporté (€)	962 973,16
Résultat cumulé (€)	1 550 400,51

Le projet de budget ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 14.

Le budget primitif « commune » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DEPENSES
- section de fonctionnement :	4 816 279,00 €	3 477 989,00 €
- section d'investissement :	4 203 868,32 €	3 811 401,28 €
TOTAL	9 020 147,32 €	7 289 390,28 €

Il vous est proposé d'approuver ce projet de budget « commune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve tous les chapitres et opérations de la section recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section recettes d'investissements à l'unanimité, sauf :
 - o à la **majorité absolue compte tenu de cinq oppositions** des membres votants pour le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées- : 600 000.00 €
- approuve tous les chapitres et opérations de la section dépenses d'investissements à l'unanimité, sauf :
 - o à la **majorité absolue compte tenu de cinq abstentions** des membres votants pour les chapitres :
 - 120 Groupe scolaire : 1 860 553.00 €
 - 123 Salle de sport : 548 516.00 €

06 - Finances - Budget activités économiques – Vote du budget primitif de l'exercice 2023– Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 février 2023

Considérant les réunions de la Commission Finances les 1^{ers} et 8 mars 2023,

Considérant le projet de compte administratif 2022 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier (extrait en pièce jointe : sommaire, page 22 et page des signatures), considérant la reprise anticipée des résultats 2022 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre :

Recettes de fonctionnement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Produits des services	0	0	0
Autres produits de gestion courante	5 052,00	5 052,00	5 052,00
Produits financiers	0	0	0
Produits exceptionnels	10,00	0	10,00

Excédent de fonctionnement reporté	35 651,13		34 155,84
Total	40 713,13	5 052,00	39 217,84

Charges de fonctionnement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Charges à caractère général	18 700,00	6 547,27	19 600,00
Autres charges de gestion courante	0	0	0
Charges financières	10,00	0	10,00
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dépenses imprévues	0		0
Virement en investissement	0		0
Opération d'ordre entre sections	1,00	0,02	0
Total charges de fonctionnement	18 711,00	6 547,29	19 610,00

Résultat de fonctionnement 2022	-1 495,29	
Excédent de fonctionnement reporté	35 651,13	
Résultat cumulé	34 155,84	

Recettes d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Dotations fonds divers réserves	0	0	0
Produits de cession d'immobilisation	0	0	0
Virement de la section de fonctionnement	0		0
Opérations d'ordre entre sections	1,00	0,02	0
Opérations patrimoniales	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	33 290,47		33 290,49
Total	33 291,47	0,02	33 290,49

Dépenses d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Opérations patrimoniales	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	0	0
Total	0	0	0

Résultat d'investissement 2022	0,02
Résultat d'investissement reporté	33 290,47
Résultat cumulé	33 290,49

Le projet de budget complet ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 14.

Le budget primitif « activités économiques » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DEPENSES
- section de fonctionnement :	39 217,84 €	19 610,00 €
- section d'investissement :	33 290,49 €	0 €
TOTAL	72 508,33 €	19 610,00 €

Il vous est proposé d'approuver ce projet de budget « activités économiques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- approuve tous les chapitres de la section recettes de fonctionnement à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres de la section charges de fonctionnement à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section recettes d'investissements à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section dépenses d'investissements à l'unanimité des membres votants,

07 - Finances - Budget « Irrigation » – Vote du budget primitif de l'exercice 2023– Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances et à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 février 2023

Considérant les réunions de la Commission Finances les 1^{ers} et 8 mars 2023,

Considérant le projet de compte administratif 2022 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier (extrait en pièce jointe : sommaire, page 22 et page des signatures), considérant la reprise anticipée des résultats 2022 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre :

Recettes d'exploitation (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Autres produits de gestion courante	150 010,00	134 123,81	130 010,00
Excédent de fonctionnement reporté	32 089,77		27 254,23
Total	182 099,77	134 123,81	157 264,23

Dépenses d'exploitation (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Charges à caractère général	22 050,00	2 515,98	32 100,00
Autres charges de gestion courante	9 010,00	5 306,57	9 010,00
Charges exceptionnelles	100,00	0	100,00
Virement en investissement	0		0
Opération d'ordre entre sections	31 150,00	31 136,80	32 100,00
Total charges de fonctionnement	62 310,00	38 959,35	73 310,00

Résultat de fonctionnement 2022	95 164,46
Excédent de fonctionnement reporté	32 089,77
Résultat estimé cumulé	127 254,23

Recettes d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
Dotations fonds divers réserves	200 000,00	200 000,00	100 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0		0
Opérations d'ordre entre sections	31 150,00	31 136,80	32 100,00
Opérations patrimoniales	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	374 427,55		560 064,35
Total	605 577,55	231 136,80	692 164,35

Dépenses d'investissement (€)	Budget 2022	CA 2022	Reste à réaliser 2022	Budget 2023
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	45 500,00	0	0
Immobilisations en cours	500 000,00	0	28 100,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	0	0	0	0
Restes-à-réaliser	45 500,00			28 100,00
Total	545 500,00	45 500,00	28 100,00	628 100,00

Résultat d'investissement estimé 2022	185 636,80
Résultat d'investissement reporté	374 427,55
Résultat cumulé	560 064,35

Le projet de budget complet ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 49.

Le budget primitif « irrigation » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DEPENSES
- section de fonctionnement :	157 264,23 €	73 310,00 €
- section d'investissement :	692 164,35 €	628 100,00 €
TOTAL	849 428,58 €	701 410,00 €

Il vous est proposé d'approuver ce projet de budget « irrigation ».

M. Louis-Luc BELLARD, Mme Florence DE BARMON, Mme Marie-Françoise BEAUJEAN et M. Christophe SAULAIS ne prennent pas part au vote chapitre par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- approuve tous les chapitres de la section recettes d'exploitation à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres de la section dépenses d'exploitation à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section recettes d'investissements à l'unanimité des membres votants,
- approuve tous les chapitres et opérations de la section dépenses d'investissements à l'unanimité des membres votants,

08 - Administration générale – Réalisation d'un emprunt – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 30 mars 2023,

Considérant que par sa délibération du 7 janvier 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux (Groupe scolaire des Grands Jardins, Complexe Sportif des Grands Jardins, Salle des Boulays),

Le coût total de ce projet est de : 2 273 169.90 €

Le montant total des subventions attendues est de : 900 537.01 €

L'autofinancement est de : 772 632.89 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 600 000.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Il vous est proposé :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 600 000.00 €.

Article 3 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, compte tenu de cinq votes contre des présents et représentés ;

ADOPTE.

09 - Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint au Maire.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ;

- ✎ autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ✎ adhère au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- ✎ autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

10 - Acquisitions foncières – Parcelles AL n° 002-003-005-045-047-048-049-074-075-083-084 et AK 062– Ile aux Chevaux - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable.

Depuis plusieurs années la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire a la volonté d'établir un plan de gestion sur le maximum des parcelles de l'Ile aux Chevaux. C'est pourquoi par délégation du Département de Maine-et-Loire, la commune bénéficie d'un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Ce droit de préemption permet ainsi à la commune d'élargir sa propriété et donc d'agrandir son plan de gestion, en lieu avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

Pour se faire, aujourd'hui elle souhaite acquérir à l'amiable, à Monsieur Christian LEGRAS, les parcelles cadastrées situées sur l'Ile aux Chevaux :

- AL 2 LES BASSES ENCLOSURES 00 ha 15 a 00 ca
- AL 3 LES BASSES ENCLOSURES 00 ha 18 a 28 ca
- AL 5 LES BASSES ENCLOSURES 00 ha 44 a 00 ca
- AL 45 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 20 a 91 ca
- AL 47 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 06 a 82 ca
- AL 48 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 14 a 80 ca
- AL 49 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 05 a 91 ca
- AL 74 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 06 a 67 ca
- AL 75 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 08 a 10 ca
- AL 83 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 10 a 30 ca
- AL 84 LES HTES ENCLOSURES 00 ha 09 a 47 ca
- AK 62 LE PETIT BUTEAU 00 ha 53 a 50 ca

d'une contenance cadastrale totale de 2 ha 13 a 76 ca au prix de 1 752.83 € calculé sur la base de 820 € par hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés ; approuve ces acquisitions et :

- autorise l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Christian LEGRAS,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.
- décide que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier (achat et frais notariés) est pris en charge par la Commune.
 - dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
 - dit que les actes à intervenir seront rédigés par l'Office Notarial de Murs Erigné, SELARL-

Maître Jérémy COLINEAU avec la participation de Maître Jean-Philippe REDIG – Notaire à Angers, assistant de la commune.

11 – Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport – Subventions et aides au titre de l'exercice 2023 – Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles Publiques - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Il vous est proposé d'ouvrir un crédit limité à 23 500 €. Cette ouverture de crédit sera portée au budget de Caisse des Ecoles. Cette dépense est inscrite au budget primitif principal de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

12 – Développement de la pratique sportive avec l'intervention d'un éducateur sportif dans les associations - Versement de la subvention 2023 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Par délibération du 24 février 2022 vous avez approuvé la reconduction de l'action de la municipalité qui assure un suivi des besoins des associations sportives et finance les prestations d'éducateur sportif, jusqu'au 30 juin 2024 dans la limite d'une enveloppe financière prévue au budget communal.

Les subventions liées à des conventions doivent être présentées à l'assemblée délibérante chaque année tout au long de la durée de la convention. Pour l'année 2023, la participation communale auprès de l'association « Profession Sports Loisirs » est estimée à **18 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

13– Solidarités de Proximité – Subvention de fonctionnement au CCAS - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine COURRILLAUD, 1^{ère} Adjointe en charge du pôle des Solidarités de Proximité.

Il vous est proposé de verser la subvention de fonctionnement au CCAS. Cette dépense est inscrite au budget primitif principal de 2023 : C.C.A.S. (article 657362) pour 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

14– Règlement et convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune aux associations – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine COURRILLAUD, 1^{ère} Adjointe en charge du pôle des Solidarités de Proximité.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire dispose d'un véhicule monospace 7 places mis à disposition des associations et autres entités communales permettant de soutenir l'aide qui leur est apportée à utiliser dans le cadre de leurs activités.

Cette mise à disposition s'accompagne d'un règlement d'utilisation et d'une convention qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

15- Jeunesse – Soutien aux lycéens et collégiens de la commune participant à des échanges culturels en Europe – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Dans un souci de favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes de la commune à des échanges permettant d'acquérir la dimension européenne, la municipalité a créé en 2009 une aide pour soutenir les échanges culturels en Europe.

Concrètement, la commune a proposé que chaque jeune collégien ou lycéen, résidant permanent de la commune, puisse bénéficier d'une aide financière de 50 € pour sa participation à un séjour par année scolaire dans un pays européen organisé dans le cadre scolaire, cette aide étant accordée sur présentation d'un justificatif fourni par l'établissement scolaire, attestant de la participation effective au séjour.

En 2022, et à ce jour, le total des aides pour les séjours scolaires s'élève à 250 €. Cinq jeunes enfants ont pu en bénéficier. Il vous est proposé de renouveler cette initiative pour l'année 2023.

Les crédits seront ouverts au BP 2023 (article 6713, secours et dots).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOpte.

16 – Programme de développement rural régional des Pays de la Loire – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence DE BARMON, Conseillère municipale déléguée.

La commune de Sainte Gemmes sur Loire s'est inscrite pour les années 2022 et 2023 dans le programme de plantation de haies bocagères au titre de facilitateur auprès des agriculteurs gemmois qui souhaitent planter des haies bocagères, et au titre de propriétaire planteur.

Pour ce faire, elle est accompagnée par la Chambre d'Agriculture qui a été retenue par Angers Loire Métropole au titre d'un marché public d'achats des végétaux. La commune achète les végétaux à planter auprès de la Chambre d'Agriculture.

Pour l'année 2022, la commune a planté 470 mètres linéaires de végétaux pour un montant hors taxes de 4 136 €. Pour cette même année, France Relance (Liger Bocage Arrêté de la Région Pays de la Loire du 7 septembre 2022) a octroyé une participation de 2 251.30 €.

Pour l'année 2023, 465 mètres linéaires de haies bocagères seront plantés par la commune. Nous réitérons la demande de financement à Liger Bocage à hauteur de 3 682.80 €.

Pour l'année 2024, il sera planté environ 500 mètres linéaires de haies bocagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ; acte la plantation de haies bocagères sur la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire pour les années 2022, 2023 et 2024 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment toutes les demandes de financement.

17- Indemnités de fonction des élus – Information

Monsieur le Maire expose.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI propre, mentionnent que doivent être présentés les indemnités de toute nature au titre du mandat et de toutes les fonctions en tant qu' élu local :

- * en tant qu' élu en leur sein,
- * au sein du tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- * au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale.

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi N) 2019-1461 du 27 décembre 2019.

L' état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (article L. 2123-21-1-1 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

18- Culture – Salon de peinture et sculpture 2023 – Attribution des prix - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe au Maire, pôle culture, tourisme, communication.

Le 24 février dernier, à l' occasion du vernissage du 37^{ème} salon de peinture et sculpture, nous avons proclamé les résultats du concours 2023 des œuvres exposées.

Il appartient, à l' assemblée municipale, de les confirmer de façon à autoriser les mandatements correspondants aux prix décernés.

Ont été attribués par le jury :

<p>▪ <u>Le 1^{er} prix « Huile » :</u> Terra 5 Monsieur AUGER JEAN-PIERRE 11 AVENUE DE LOUVOIS 85340 LES SABLES D'OLONNE 400 €</p>	<p>▪ <u>Le 1^{er} prix « Sculpture » :</u> Sans titre Monsieur LEMOINE PASCAL 3 RUE DU POINT DU JOUR 49380 CHAVAGNES LES EAUX TERRANJOU 400 €</p>
<p>▪ <u>Le 1^{er} prix « Œuvre sur papier »</u> Erigée Madame MOINEAU REBECCA 7 ALLEE DES TILLEULS 49540 MARTIGNE 400 €</p>	

La dépense sera imputée à l' article 6714 « Bourses et prix » du budget de l' exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l' **unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

19 - Communication – Lotissement La Jolivetterie - Correction de l'orthographe d'un nom de place –

Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe en charge du pôle Animation, Tourisme et Communication.

Par délibération du 4 mars 2021, le conseil municipal a décidé du nom à donner aux rues et aux placettes publiques du lotissement de La Jolivetterie.

Une erreur s'est glissée dans l'orthographe de l'un de ces noms qu'il convient de rectifier : Place Jeanne CANONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOPTE.

20 –Cimetière - Concessions d'emplacements sur le support Aile de mémoire - Décision

Monsieur le Maire expose.

Un nouvel espace cinéraire a été aménagé dernièrement permettant aux familles de répandre les cendres des défunts dans un espace conçu à cet effet.

Une plaque commémorative pourra être apposée sur le support de mémoire « Aile de mémoire ».

La plaque sera remise à la famille ou à son mandataire au moment de l'autorisation de dispersion des cendres pour gravure du nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais. La pose sera effectuée par les services municipaux.

Les caractéristiques des plaques en granit seront les suivantes :

*	Format.....	11 x 9 cm
*	Police.....	Arial Rounded MT Bold
*	Hauteur des lettres	10 mm
*	Couleur des lettres.....	Gravure or et vernis

L'attribution d'une plaque commémorative sur le support Aile de mémoire fait l'objet d'une concession, proposée selon un tarif de 100 € et d'une durée de 10 années, renouvelable pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- approuve de mode opératoire et annexe la présente délibération au règlement du cimetière,
- fixe les tarifs de concessions d'emplacements sur le support Aile de mémoire à un tarif de 100 € pour une durée de 10 années.

21 – Cimetière – Tarifs - Décision

Monsieur le Maire expose.

La dernière révision des tarifs de concessions dans le cimetière date de février 2022. Une révision des tarifs pourra être proposée tous les ans compte tenu des différents travaux réalisés au cimetière.

Pour l'année 2023 une augmentation des tarifs vous est proposée :

	Tarifs actuels	Tarifs 2023
Terrain concédé (2m²)		
Concession de 15 ans :	100,00 €	100,00 €
Concession de 30 ans :	180,00 €	200,00 €
Concession du Columbarium (2 urnes)		
Concession de 15 ans :	240,00 €	260,00 €
Concession de 30 ans :	360,00 €	400,00 €
Concession du Columbarium (4 urnes)		
Concession de 15 ans :	320,00 €	350,00 €
Concession de 30 ans :	480,00 €	550,00 €
Concession du Caverne		
Concession de 15 ans :	260,00 €	290,00 €
Concession de 30 ans :	420,00 €	460,00 €
Plaque commémorative		
Stèle du souvenir		
Concession de 10 ans :	80,00 €	90,00 €
Aile de mémoire		
Concession de 10 ans :	////////	100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOpte.

22- Bulletin municipal – Taux de rémunération des agents vacataires dédiés à la distribution de l'Entre Loire et Maine – Décision

Le Maire expose.

Par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2008, il avait été décidé du recrutement de deux vacataires pour assurer la distribution de la revue municipale et de la carte de vœux en début d'année.

Cette délibération précisait la rémunération de ces vacataires au taux de 9.50 € nets, intégrant les frais de déplacement. Il convient de délibérer sur un montant brut de cette rémunération.

Il vous est proposé que ces agents vacataires soient rémunérés au taux horaire de 12 € bruts, intégrant leurs frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;
ADOpte.

23– Ressources Humaines – Création d’un poste d’adjoint technique contractuel – Décision

Monsieur le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de renfort au service des Espaces Verts durant la période estivale, il vous est proposé la création d’un poste contractuel d’adjoint technique 35/35^{ème} du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité, des présents et représentés ;
ADOpte.

24 - Commande publique – Constitution d’un groupement de commandes « Enlèvement et Mise en fourrière de véhicules » – Approbation et signature

Le Maire expose.

Le groupement de commandes constitué pour « l’enlèvement et la mise en fourrière des véhicules » est arrivé à échéance. Pour permettre la relance du marché en cours, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement a pour principaux objectifs d’optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l’ensemble des membres de l’expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l’enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d’Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des dispositions du Code de la Route.

Sont membres du groupement : les communes d’Avrillé, de Bouchemaine, d’Ecouflant, de Feneu, des Ponts de Cé, de Longuenée en Anjou, de Montreuil Juigné, de Saint Barthélémy d’Anjou, de Saint Lambert la Potherie, de Saint Léger de Linières, de Saint Martin du Fouilloux, de Sainte Gemmes-sur-Loire et de Trélazé.

La Ville d’Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins
- D’appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D’élaborer ou participer à l’élaboration de l’ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D’assurer l’ensemble des opérations jusqu’à l’avis d’attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D’organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D’ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

La nouvelle convention prend effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;

- approuve la nouvelle convention passée entre la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire, la Ville d'Angers Coordonnateur et les communes listées ci-dessus.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupements relative à la mise en fourrière.
- autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte de la ville d'Angers le marché/accord cadre et marché subséquent ayant pour objet l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

25– Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information

1) Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1^{er} janvier 2023 :

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
02/02/2023	Nettoyage voirie 2023	NET BITUME 49250 BEAUFORT EN ANJOU	9 695.60 €
13/02/2023	Fertilisation terrains A-B et C	ECHO VERT 44310 ST PHLIBERT DE GRAND LIEU	4 158.75 €
16/01/2023	Bâtiments modulaires Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	LOXAM	39 100.00 €
TOTAL			52 954.35 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
23/01/2023	Gros œuvre Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	EGDC	65 825.67 €
23/01/2023	Charpente – Isolation thermique Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	LMB FRERES	344 830.22 €
23/01/2023	Isolation thermique par l'extérieur Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	CHUDEAU	89 000.00 €
23/01/2023	Etanchéité Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	ANJOU ETANCHEITE	176 087.60 €
23/01/2023	Bardage polycarbonate Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	BELOUIN	38 579.00 €
23/01/2023	Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures - Serrurerie Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	LMB FRERES	441 554.17 €
23/01/2023	Faux plafonds – Isolation – Doublages – Gaines CF Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	APM	103 068.11 €
23/01/2023	Electricité – Courants forts et faibles Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	CEGELEC	158 244.92 €
23/01/2023	Chauffage - Ventilation Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	ATCS	361 542.78 €
23/01/2023	Nettoyage de livraison Groupe Scolaire des Grands Jardins Travaux de rénovation énergétique	ARENIS	6 657.00 €
TOTAL			1 785 389.47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

Séance levée à 22h45